

Décision : n° 211/2020

Objet : Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en bois (portes et fenêtres) - Hôtel de ville et salle des fêtes

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant la décision n° 112/2019 du 1^{er} avril 2019 relative au marché de remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en bois (portes et fenêtre) pour l'hôtel de ville et la salle des fêtes ;

Considérant le refus de l'option « *petit bois* » par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et la modification de l'agencement des portes intérieures ainsi que leur équipement ;

Considérant que le Décompte Général Définitif (DGD) de la société SERBOIS fait apparaître une différence de montant entre la commande initiale et la réalisation finale, due aux éléments décrits ci-dessus ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant négatif n°4 pour un montant minoré de 26 721,20 € TTC (22 267,67 € HT) par rapport au marché de base.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- SERBOIS, Agence IDF, 1 rue Louis Armand 94194 VILLENEUVE SAINT GEORGES
- Trésorerie de BOISSY SAINT LEGER – 9-11 Rue de Valenton – 94477 BOISSY SAINT LEGER Cedex

Marolles-en-Brie, le 28 octobre 2020



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie